

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE L'ACCES A LA PASSERELLE ILE  
JEAN-JACQUES ROUSSEAU DURANT DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A partir du lundi 14 juin 2021, afin de réaliser des travaux de remise en état, l'accès à la passerelle en bois menant à l'île Jean-Jacques Rousseau sera interdit.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place et maintenus par les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3** : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

**Article 4** : La Directrice Générale Adjointe des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 8 juin 2021

Le Maire,



David VALENCE